

La Plaine sur mer

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mai 2025

#### Délibération n° 2025-046

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	5
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

##### Étaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,  
LERAY Marc, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

##### Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis  
LUCAS Nathalie donne pouvoir à Catherine HERVE  
GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile  
BURLIN Isabelle donne pouvoir à VINCENT Danièle  
QUELTIER Caroline donne pouvoir à BOULLET Benoît

##### Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

**Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'assemblée communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la circulaire ATDB2503087C du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la composition effective du Conseil Communautaire sera fixée par arrêté préfectoral au regard des délibérations prises par Pornic Agglo Pays de Retz et les communes membres ; selon le droit commun ou selon un accord local si les conditions sont remplies.

Considérant la proposition du Conseil Communautaire de fixer par accord local sa composition comme suit :

Nom des communes	Populations municipales (Ordre croissant de population)	Nombre de sièges	% des sièges
CHEIX-EN-RETZ	1 172	1	2 %
PRÉFAILLES	1 246	1	2 %
VUE	1 716	1	2 %
LES MOUTIERS-EN-RETZ	1 846	1	2 %
SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	2 376	2	4 %
CHAUVÉ	3 035	2	4 %
PORT-SAINT-PÈRE	3 046	2	4 %
ROUANS	3 272	2	4 %
LA BERNERIE-EN-RETZ	3 523	2	4 %
LA PLAINE-SUR-MER	4 617	3	7 %
VILLENEUVE-EN-RETZ	5 004	3	7 %
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	5 520	3	7 %
SAINTE-PAZANNE	7 209	5	11 %
CHAUMES-EN-RETZ	7 288	5	11 %
PORNIC	18 382	12	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>69 252</b>	<b>45</b>	<b>100 %</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz, réparti comme suit :

Nom des communes	Populations municipales (Ordre décroissant de population)	Nombre de sièges	% des sièges
<b>PORNIC</b>	18 382	12	27 %
<b>CHAUMES-EN-RETZ</b>	7 288	5	11 %
<b>SAINTE-PAZANNE</b>	7 209	5	11 %
<b>SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF</b>	5 520	3	7 %
<b>VILLENEUVE-EN-RETZ</b>	5 004	3	7 %
<b>LA PLAINE-SUR-MER</b>	4 617	3	7 %
<b>LA BERNERIE-EN-RETZ</b>	3 523	2	4 %
<b>ROUANS</b>	3 272	2	4 %
<b>PORT-SAINT-PÈRE</b>	3 046	2	4 %
<b>CHAUVÉ</b>	3 035	2	4 %
<b>SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS</b>	2 376	2	4 %
<b>LES MOUTIERS-EN-RETZ</b>	1 846	1	2 %
<b>VUE</b>	1 716	1	2 %
<b>PRÉFAILLES</b>	1 246	1	2 %
<b>CHEIX-EN-RETZ</b>	1 172	1	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>69 252</b>	<b>45</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

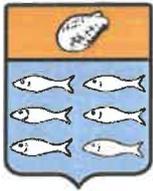
**Danièle VINCENT**  
Maire



**Marie-Andrée RIBOULET**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 12 mai 2025**

**Délibération n° 2025-047**

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	5
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,  
LERAY Marc, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis  
LUCAS Nathalie donne pouvoir à Catherine HERVE  
GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile  
BURLIN Isabelle donne pouvoir à VINCENT Danièle  
QUELTIER Caroline donne pouvoir à BOULLET Benoît

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

**Objet : Mise à disposition des ressources informatiques par Pornic Agglo Pays de Retz – Approbation  
avenant n°1**

Madame Le Maire rappelle que la commune de La Plaine sur mer, confrontée à une évolution de son système informatique et à la fin des prestations de son fournisseur, notamment pour la messagerie, a sollicité Pornic Agglo Pays de Retz en 2023 pour mutualiser les moyens de l'infrastructure serveurs et de sécurité de l'Agglomération.

Par une convention en date du 21 décembre 2023, la commune de La Plaine sur Mer bénéficie donc de la mise à disposition des ressources informatiques de la part de Pornic Agglo Pays de Retz.

Un avenant n°1 est proposé pour cette convention de mise à disposition, avec pour objet la modification des articles 3 et 5 de la convention initiale.

Pour l'article 3, il s'agit de supprimer le nom du prestataire du service d'infogérance :

- Le service d'infogérance APS
- Le service d'infogérance d'un prestataire qualifié

Pour l'article 5, il s'agit de mettre à jour le nombre de postes informatiques (41 pour la Plaine sur Mer) ainsi que le montant de la participation due par la commune au regard de ce nombre de postes et du coût du service.

Il sera de 19 344 € en 2025.

Entendu l'exposé de Madame Danièle Vincent - Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de mise à disposition de ressources informatique entre la commune de La Plaine sur Mer et Pornic Agglo Pays de Retz en date du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 5 mai 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ressources informatique tels qu'il est annexé à la présente

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ressources informatiques

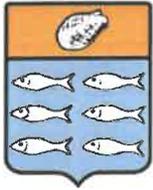
**Danièle VINCENT**  
Maire



**Marie-Andrée RIBOULET**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 12 mai 2025**

**Délibération n° 2025-048**

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	5
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,  
LERAY Marc, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis  
LUCAS Nathalie donne pouvoir à Catherine HERVE  
GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile  
BURLIN Isabelle donne pouvoir à VINCENT Danièle  
QUELTIER Caroline donne pouvoir à BOULLET Benoît

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

**Objet : Modification du marché de plein vent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 224-18,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1991 décidant de créer un marché de plein vent,  
Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 octobre 2017, 26 février 2018, 22 mai 2023, 26 septembre 2023 et 28 mai 2024 (délibération n°2024-037) décidant de modifier le marché de plein vent,

Considérant la gêne occasionnée à la circulation,  
Considérant le manque de fréquentation du marché lorsqu'il était installé rue de la Croix Mouraud,  
Considérant la pertinence d'organiser le marché estival sur le parking de la poste,

Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 5 mai 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

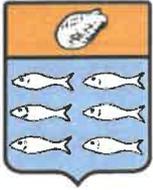
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DE DECIDER** que le marché estival du jeudi matin et dimanche matin se tiennent parking de la Poste entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.
- **DE MAINTENIR** le marché hors saison du dimanche matin du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin sur le parking de la Poste

**Danièle VINCENT**  
Maire



**Marie-Andrée RIBOULET**  
Secrétaire de séance



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 12 mai 2025**

**Délibération n° 2025-050**

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	5
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,  
LERAY Marc, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis  
LUCAS Nathalie donne pouvoir à Catherine HERVE  
GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile  
BURLIN Isabelle donne pouvoir à VINCENT Danièle  
QUELTIER Caroline donne pouvoir à BOULLET Benoît

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

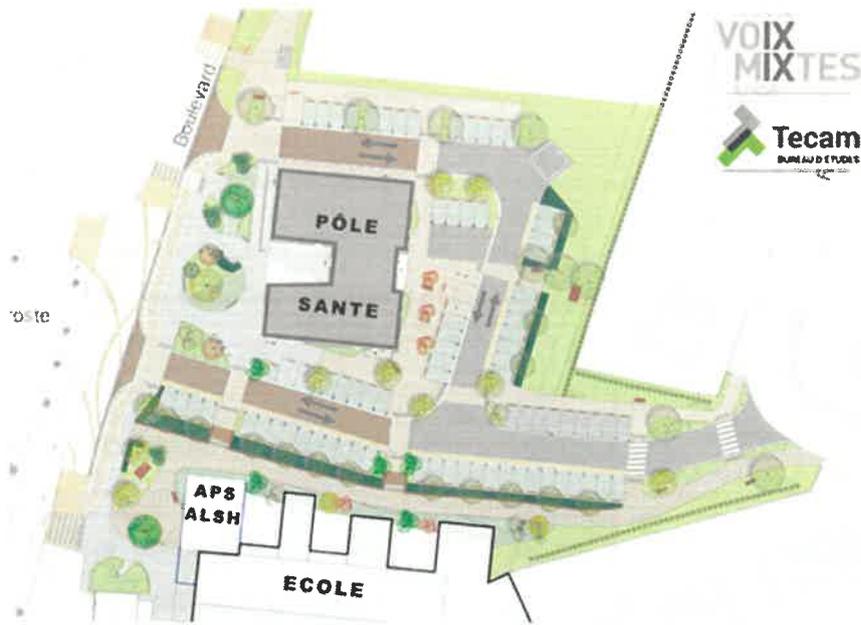
**Objet : Exercice 2025 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025**

La commune de la Plaine-sur-Mer a pour projet de réaliser au titre de l'année 2025 l'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé pouvant bénéficier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 1 034 900.50 € HT.

Le programme de l'opération publique prévoit :

- desserte en voiries et réseaux de l'emprise foncière du futur pôle santé ; création d'un maillage viaire en bouclage autour du futur bâtiment, avec raccordement au tissu pavillonnaire voisin de l'opération (évitant les voies en impasse) ; sécurisation des carrefours et apaisement des vitesses ;
- aménagement d'un parvis devant le pôle santé, créant une place piétonne vectrice de convivialité, où le végétal sera prédominant (principe de renaturation grâce à des îlots de verdure) ;
- aménagement de 83 places de stationnement mutualisées pour l'école, le futur pôle enfance (APS/ALSH > bâtiment E1 sur le plan-guide), le pôle santé, et les commerces situés de l'autre côté du boulevard des Nations Unies ; les zones de stationnements seront perméables pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- effacement des réseaux le long du boulevard des Nations Unies



**Plan de financement prévisionnel :**

Financeurs	Montant sollicité / attribués (HT)	Taux de participation
DETR 2025	175 000 €	17 %
<b>TOTAL subvention</b>	<b>175 000 €</b>	17 %
Autofinancement	859 900.50 €	83 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 900.50 €</b>	100 %

La part autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / RH du 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 5 mai 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le projet décrit ci-dessus
- **DE SOLLICITER** la subvention pour ce projet au titre de la DETR 2025, à hauteur de 175 000 €
- **DE SOLLICITER** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier et ce au taux maximal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Danièle VINCENT**  
Maire



**Marie-Andrée RIBOULET**  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au Secrétaire général de l'Etat

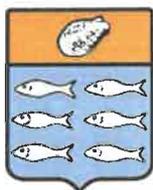
AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20250519-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-05-2025

Publication le : 19-05-2025



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 12 mai 2025**

**Délibération n° 2025-051**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Étaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,  
LERAY Marc, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis  
LUCAS Nathalie donne pouvoir à Catherine HERVE  
GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile  
BURLIN Isabelle donne pouvoir à VINCENT Danièle  
QUELTIER Caroline donne pouvoir à BOULLET Benoît

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

**Objet : Exercice 2025 – Demande de subvention au titre du Contrat Régional 2026**

La commune de la Plaine-sur-Mer a pour projet la création d'une voie verte - aménagement de liaisons cyclables pour desservir le centre-bourg.

Ce projet de création d'une voie verte - aménagement de liaisons cyclables pour desservir le centre-bourg est éligible au dispositif « soutien au territoire » au titre de la thématique « transition écologique »

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 133 066.07 € HT.

Cette opération comprend l'aménagement d'une voie verte reliant le cœur de bourg à son entrée nord, sur environ 450 m, pour faire la liaison avec la voie verte existante qui dessert le quartier littoral du Cormier

**Plan de financement prévisionnel :**

Financeurs	Montant sollicité / attribués (HT)	Taux de participation
Contrat Régional 2026	50 000.00 €	37.58 %
Amende de Police 2023	17 481.61 €	13.14 %
<b>TOTAL subvention</b>	<b>67 481.61 €</b>	<b>50.72 %</b>
Autofinancement	65 584.46 €	49.29%
<b>TOTAL</b>	<b>133 066.07 €</b>	<b>100.00 %</b>

La part autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / RH du 29 avril 2025,  
Vu l'avis favorable de la Toutes Commissions du 5 mai 2025,

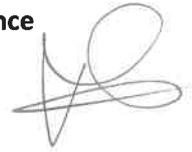
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le projet décrit ci-dessus
- **DE SOLLICITER** la subvention pour ce projet au titre du Contrat Régional 2026, à hauteur de 50 000 €
- **DE SOLLICITER** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier et ce au taux maximal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

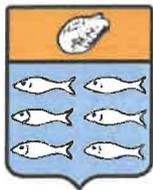
**Danièle VINCENT**  
Maire



**Marie-Andrée RIBOULET**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 12 mai 2025**

**Délibération n° 2025-052**

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	5
Votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,  
LERAY Marc, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis  
LUCAS Nathalie donne pouvoir à Catherine HERVE  
GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile  
BURLIN Isabelle donne pouvoir à VINCENT Danièle  
QUELTIER Caroline donne pouvoir à BOULLET Benoît

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

**Objet : Transfert de domaine public et vente de parcelles – la Génrière**

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),  
Vu l'Article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2025-018 approuvant le principe de vente des parcelles B502 et B 456 aux montants estimatifs présentés par les services des Domaines (*Annexe 4*),  
Vu l'arrêté n° 2025-124 portant alignement individuel, applicable aux parcelles B502 et B456 vis-à-vis de la route de la Génrière et applicable à la parcelle B502 vis-à-vis de la route de la Fertais,

Considérant que le projet de création d'une déchetterie professionnelle présente un atout pour le territoire et que cela permettra de répondre aux besoins spécifiques des professionnels,  
Considérant que Pornic Agglo Pays de Retz doit être propriétaire du foncier nécessaire au projet pour y conduire les actions relevant de ses compétences,  
Considérant l'avis des services des Domaines n° 2024-44126-15159, fixant la valeur vénale estimée pour la parcelle B 456, d'une surface de 64 Ca, à 1 216.00 € HT, soit 1 459.20 € TTC soit 243.20 € de TVA. (mille quatre cents cinquante-neuf euros et vingt cts TTC) (*Annexe 5*);  
Considérant l'avis du service des Domaines n° : 2025-44126-23540, fixant la valeur vénale estimée pour la parcelle B 502, d'une surface de 17 a 50 ca, à 33 250.00 € HT, soit 39 900.00 € TTC soit 6 650.00 € de TVA. (trente-neuf mille neuf cent euros TTC) (*Annexe 6*);  
Considérant que le domaine public ne peut se voir opposer un bornage,  
Considérant les limites du Domaine Public routier, déterminées dans l'arrêté n° 2025-124, impliquant une emprise de Domaine Public à transférer d'une surface d'environ 6.63 a,  
Considérant que la valorisation de l'emprise du domaine public ne peut se voir appliqué une estimation vénale sur la base d'une valeur locative,  
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un bornage préalable, pour les parcelles relevant du domaine privé de la Commune, dans la mesure où Pornic Agglo Pays de Retz procédera à un regroupement parcellaire et se chargera de toute procédure administrative visant à l'intégration du parcellaire dans le projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

– **D'APPROUVER** le principe de cession à titre onéreux des deux parcelles B 456 et B 502 sans déclassement préalable. Pour des montants, respectivement, de mille quatre cents cinquante-neuf euros et vingt centimes TTC et trente-neuf mille neuf cent euros TTC, dont les surfaces estimatives sont respectivement de 64 ca et 17 a 50 ca,

– **D'APPROUVER** le transfert sans déclassement préalable, avec valorisation, d'une emprise de bien Public Communal au profit de Pornic Agglo Pays de Retz afin de lui permettre d'installer sous sa responsabilité un projet de déchetterie professionnelle,

– **D'APPROUVER** le montant de valorisation forfaitaire de l'emprise publique transférée, arrêtée au montant de 1 300.00 € (mille trois cents euros),

– **DE PRENDRE ACTE** de la délimitation des limites du domaine public tel que définie dans l'arrêté n° 2025-014 portant délimitation des limites du Domaine Public,

– **DE VALIDER** le fait que Pornic Agglo Pays de Retz se chargera des opérations de mise à jour du plan cadastral et des actions auprès de la publicité foncière ainsi que du statut juridique des emprises acquises et transférées tel qu'il résultera de l'affectation future des dites emprises,

– **DE VALIDER** la rédaction des actes authentiques, pour les parcelles relevant du Domaine Privé, par le cabinet Nathalie GUILLET, 7 rue de Préfailles 44770 La Plaine-sur-Mer,

– **DE DIRE** que les frais d'actes seront portés à la charge de Pornic Agglo Pays de Retz,

– **DE DONNER** pouvoir au Maire pour porter les propositions du Conseil Municipal, mentionnées dans la présente délibération, auprès du Président de Pornic Agglo Pays de Retz et conduire les négociations sur la base de la présente délibération,

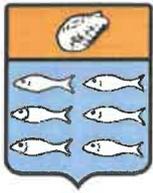
– **DE DONNER** pouvoir au Maire de signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération dès réception de la Décision du Président de Pornic Agglo Pays de Retz acceptant le transfert et les acquisitions, aux conditions proposées par le Conseil Municipal.

**Danièle VINCENT**  
Maire



**Marie-Andrée RIBOULET**  
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 12 mai 2025**

**Délibération n° 2025-053**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,  
LERAY Marc, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis  
LUCAS Nathalie donne pouvoir à Catherine HERVE  
GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile  
BURLIN Isabelle donne pouvoir à VINCENT Danièle  
QUELTIER Caroline donne pouvoir à BOULLET Benoît

Absents non représentés

VINET Jacky

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

**Objet : Approbation de la convention Polleniz**

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, la commune a conventionné le 5 septembre 2024 avec l'association POLLENIZ qui organise la destruction des nids sur le territoire de la commune.

L'association organise l'intervention d'une entreprise agréée et verse à l'entreprise la participation de la commune (en déduction de l'enveloppe créditée à la souscription de la convention) et l'entreprise adresse la facture de solde au requérant.

La participation de la commune se porte à hauteur de 30% de l'intervention de l'entreprise. Le montant d'acompte de participation annuelle est de 500€ et l'adhésion au service est de 335 €. Il convient de déduire le reliquat 2024 de 107 €, ce qui porte la participation globale de la commune à 728 € pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'association avec POLLENIZ,

Entendu l'exposé de Madame Cécile DOLU,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association POLLENIZ jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente délibération

Danièle VINCENT  
Maire



Marie-Andrée RIBOULET  
Secrétaire de séance